

L'analyse argumentative en diachronie : le *pathos* dans les débats parlementaires sur l'abolition de la peine de mort

Argumentative Analysis in Diachrony: uses of Pathos in the French Parliamentary Debates on the Abolition of the Death Penalty

Raphaël Micheli



Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/aad/482>

DOI : 10.4000/aad.482

ISSN : 1565-8961

Éditeur

Université de Tel-Aviv

Référence électronique

Raphaël Micheli, « L'analyse argumentative en diachronie : le *pathos* dans les débats parlementaires sur l'abolition de la peine de mort », *Argumentation et Analyse du Discours* [En ligne], 1 | 2008, mis en ligne le 18 septembre 2008, consulté le 10 décembre 2020. URL : <http://journals.openedition.org/aad/482> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/aad.482>

Ce document a été généré automatiquement le 10 décembre 2020.



Argumentation & analyse du discours est mis à disposition selon les termes de la licence Creative Commons Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale - Pas de Modification 4.0 International.

L'analyse argumentative en diachronie : le *pathos* dans les débats parlementaires sur l'abolition de la peine de mort

Argumentative Analysis in Diachrony: uses of Pathos in the French Parliamentary Debates on the Abolition of the Death Penalty

Raphaël Micheli

1. L'objectif

- 1 L'objectif de cet article est de présenter une recherche en cours qui porte sur la construction discursive des émotions dans un corpus de débats parlementaires français relatifs à l'abolition de la peine de mort¹. Le premier volet de l'article (2 et 3) sera consacré à la formulation des principes méthodologiques qui guident cette recherche. Nous commencerons par présenter le corpus sur lequel elle porte : il s'agira d'en expliquer le choix, la délimitation et la cohérence (2). Nous tâcherons ensuite de montrer la pertinence de la recherche au regard d'une série de questionnements qui, à l'heure actuelle, traversent le champ des études argumentatives, d'une part, et celui des sciences du langage, d'autre part.
- 2 On assiste, depuis une quinzaine d'années, à un « retour » de la problématique de l'émotion au sein de la théorie de l'argumentation et de l'analyse des discours argumentatifs. C'est là un débat tout à fait actuel et, faut-il ajouter, fort controversé. On peut ainsi tracer une ligne de partage entre les auteurs se réclamant d'une approche normative des appels à l'émotion et ceux qui revendiquent une approche plus descriptive. Les premiers cherchent à identifier les critères permettant de départager les appels à l'émotion « rationnels » des appels à l'émotion « fallacieux ». On citera, à ce titre, les travaux de Douglas Walton (1992, 1997), qui relèvent d'une théorie résolument

pragmatique des *fallacies*: les appels à l'émotion n'y font pas l'objet d'une ontologisation négative, mais sont jugés fallacieux uniquement si l'on peut montrer qu'ils font obstacle à la réalisation des buts que les locuteurs sont supposés poursuivre de façon coopérative dans le cadre spécifique d'un « modèle de dialogue ». D'autres auteurs ne poursuivent pas de visée normative : ils ne disent pas ce que l'argumentation devrait être et ne cherchent pas à évaluer en quoi un appel à l'émotion peut entraver la « bonne » tenue du processus argumentatif. Menés principalement dans l'espace francophone, leurs travaux mettent à profit le double apport de l'héritage rhétorique et de la linguistique du discours et/ou de l'interaction pour décrire comment les discours argumentatifs construisent des émotions : on citera les travaux de Christian Plantin (1997, 1998, 2004), de Ruth Amossy (2000) et de Patrick Charaudeau (2000).

- 3 Notre but n'est pas ici de développer les enjeux de ce « retour » de la problématique de l'émotion au sein de la théorie de l'argumentation, ni d'interroger plus avant la controverse méthodologique entre les approches normatives et descriptives². Nous souhaitons plutôt nous tourner vers les sciences du langage et examiner les ressources que celles-ci offrent à qui entend décrire avec le plus de rigueur possible la construction d'une émotion dans et par le discours. C'est donc, méthodologiquement parlant, la question des « observables » qui nous retiendra dans le premier volet de cet article (3). Les recherches récentes tentent de distinguer entre les différents rapports qui peuvent unir l'émotion, d'une part, et le donné linguistique, d'autre part : elles proposent, pour ce faire, un ensemble de catégories - comme, par exemple, l'émotion « exprimée » ou l'émotion « visée ». Elles explorent également la diversité des matériaux sémiotiques que les locuteurs peuvent investir lorsqu'ils manifestent une émotion et/ou cherchent à la susciter chez l'allocutaire - on parle, à ce sujet, du matériau verbal, mais aussi des matériaux para-verbal et non verbal. Enfin, différents niveaux d'observation sont dégagés - morphologique, lexical, syntaxique - et, pour chaque niveau, diverses unités sont énumérées. C'est là un domaine de recherches qui présente un aspect intriqué et peut décourager toute velléité de clarification : on y observe en effet un foisonnement de catégories, de niveaux et d'unités d'analyse. Dans une telle situation, il est, à notre sens, impératif de faire preuve à la fois d'esprit de synthèse et d'esprit critique. Il ne s'agit pas de rendre compte de ces travaux dans une visée d'exhaustivité, mais bien plutôt de parvenir à une vue d'ensemble qui permette de prendre une série de décisions méthodologiques, et cela en connaissance de cause. Toutes les catégories ne sont pas pertinentes au même titre pour l'analyse d'un corpus comme le nôtre : certaines charrient même, on le verra, des présupposés encombrants dont il peut être utile de s'affranchir. Nous tracerons ainsi un parcours critique à travers les principales catégories existantes, ce qui permettra d'esquisser un appareil d'analyse adapté aux exigences du corpus.
- 4 Le second volet du présent article (4 et 5) verra l'illustration de la démarche par une étude de cas. On s'intéressera au premier débat parlementaire sur l'abolition que compte l'histoire de la France : il s'agit du débat qui eut lieu entre le 30 mai et le 1^{er} juin 1791 à l'Assemblée Constituante. L'enjeu consistera à dégager les traits distinctifs du *pathos* que les orateurs abolitionnistes mobilisent lors de ce débat. Nous montrerons que celui-ci repose sur une topique particulière, que nous appellerons la topique du spectacle de l'exécution. Il conviendra de décrire aussi précisément que possible le fonctionnement de cette représentation discursive : quels types d'individus met-elle en scène ? Comment les désigne-t-elle et quels prédicats leur attribue-t-elle ? Quel type

d'émotion assigne-t-elle explicitement aux individus décrits, quel type d'émotion cherche-t-elle, plus implicitement, à fonder ? Nous tâcherons, en conclusion, d'inscrire cette topique dans la diachronie des débats parlementaires sur l'abolition de la peine de mort. Une telle mise en perspective permettra de mesurer le caractère historiquement variable du *pathos* abolitionniste : la construction discursive de l'émotion que l'on observe dans le débat de 1791 ne se retrouve en effet pas lors des débats ultérieurs et laisse place à d'autres figures pathémiques. Quelques références aux débats de 1848 et de 1908 en donneront une idée.

2. Le corpus

- 5 Le corpus inclut les comptes-rendus écrits des quatre principaux débats parlementaires français relatifs à l'abolition de la peine de mort. Avant d'explicitement le choix et la délimitation de cet ensemble de textes, nous allons rappeler brièvement la teneur des différents débats.
- 6 Le premier débat, auquel on reviendra en détail lors de l'étude de cas, a lieu les 30, 31 mai et 1^{er} juin 1791 à l'Assemblée Constituante dans le cadre de la réforme du Code Pénal. Le second a lieu les 17 et 18 septembre 1848 à l'Assemblée Constituante de la Deuxième République, dans le cadre de la discussion du projet de Constitution. Le troisième a lieu en 1908 à la Chambre des députés de la Troisième République et se déroule de façon irrégulière entre le 3 juillet et le 8 décembre. Enfin, plus proche de nous, le quatrième et dernier débat a lieu à l'Assemblée Nationale et au Sénat de la Cinquième République à la fin du mois de septembre 1981. Il débouche sur l'abolition de la peine de mort, qui est promulguée au *Journal Officiel* le 9 octobre.
- 7 Ce corpus n'a pas de prétention à l'exhaustivité. Il ne cherche en effet aucunement à embrasser la totalité des interventions parlementaires qui, d'une manière ou d'une autre, ont trait à l'abolition de la peine de mort durant la période considérée. De très nombreuses propositions de loi ont été déposées durant cette période, aussi bien sous la Monarchie de Juillet et la Seconde République que sous le Second Empire ou les Troisième, Quatrième et Cinquième Républiques. La plupart se voient refuser l'entrée en matière et ne vont ainsi pas jusqu'à faire l'objet d'un débat en séance plénière. Pour avoir un aperçu général de l'ensemble des travaux et des initiatives parlementaires relatifs à l'abolition de la peine de mort, on peut se référer aux annexes du projet de loi de 1981³, ainsi qu'à l'étude historique et sociologique de Julie Le Quang Sang (2001). Nous avons choisi de porter notre attention sur quatre débats que l'on peut considérer comme les plus marquants : dans le cadre de la discussion d'un projet de Constitution (1791 et 1848) ou d'un projet de loi (1908 et 1981), ils ont donné lieu à des discussions en séance publique qui, elles-mêmes, ont débouché sur un vote engageant le retrait ou le maintien de la peine de mort dans l'arsenal législatif français.
- 8 L'unité de ce corpus ne doit pas uniquement être envisagée sous un jour thématique, mais également, et c'est essentiel, sous un jour générique. Les textes sélectionnés investissent la thématique de l'abolition dans le cadre tout à fait spécifique que tracent les normes d'un genre. Celles-ci contribuent à définir une situation d'interaction typifiée, impliquant des participants (locuteurs et allocutaires), un cadre à la fois spatial, temporel et institutionnel, des buts, ainsi qu'un support et un mode de diffusion légitimes. Circonscrit par l'étude d'un genre, le travail ne porte donc pas sur le « thème » de l'abolition de la peine de mort en général : il s'intéresse aux

investissements dont ce thème a fait l'objet dans le cadre spécifique d'une pratique sociale et discursive normée. L'étude du *pathos* abolitionniste et anti-abolitionniste dans d'autres genres discursifs ainsi que les comparaisons inter-génériques en excèdent donc les ambitions.

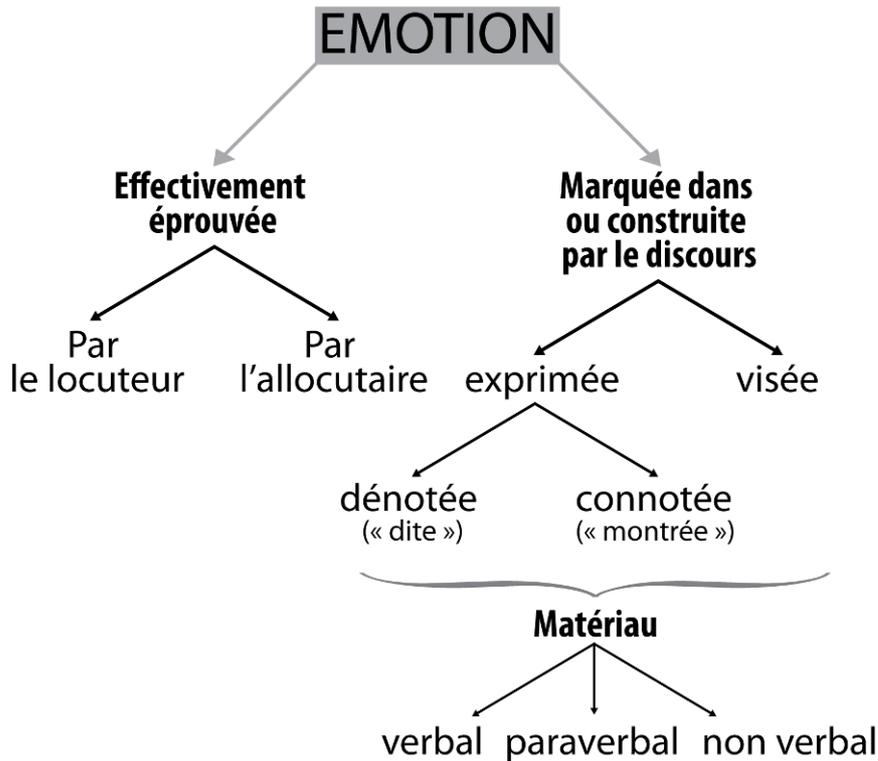
- 9 Le pari de la présente recherche consiste à réunir un corpus dont la dispersion temporelle se trouve en quelque sorte compensée par une forte cohésion au niveau thématique et générique⁴. Cette cohésion est essentielle, dans la mesure où elle autorise ce qui est l'enjeu majeur de l'enquête, à savoir une pratique raisonnée de la comparaison en diachronie. Les résultats les plus intéressants auxquels nous sommes parvenus à ce jour tendent à accréditer l'hypothèse du caractère historiquement variable de la sensibilité. Observé sur une longue durée, le *pathos* des parlementaires abolitionnistes présente différents visages selon les époques et ne saurait se réduire à certains procédés rhétoriques familiers - comme par exemple la représentation des souffrances du condamné avant et pendant l'exécution. Comme on pourra le constater, les appels à l'émotion que privilégient les orateurs de la Constituante n'ont que peu à voir avec ceux auxquels leurs successeurs ont recours en 1848 et en 1908. Nous tâcherons, lors de l'étude de cas, d'esquisser l'évolution de ce *pathos* au fil des débats. Ce n'est pas là le moindre intérêt de la perspective diachronique : elle coupe court aux généralisations hâtives et à la croyance en l'éternel retour du même. Le travail empirique d'analyse comparative des textes force parfois à aller contre - ou à réviser - son intuition de départ. Ainsi, certaines topiques de l'émotion, qui paraissent à première vue faire partie intégrante de tout débat sur la peine de mort, se révèlent quasiment absentes du corpus : c'est le cas, notamment, de la topique « hugolienne » qui investit la scène d'exécution par le biais d'une description de l'expérience sensible du condamné. D'autres topiques familières apparaissent, mais relativement tardivement : c'est le cas, dans le discours des parlementaires hostiles à l'abolition, du *pathos* centré sur l'évocation du vécu de la famille de la victime d'un crime, qu'on ne rencontre guère avant l'ultime débat de 1981.

3. Les émotions dans le discours et l'interaction

- 10 Les linguistes insistent sur l'extrême variété et sur l'extrême abondance des modes d'inscription de l'affectivité dans le discours. C'est là sans nul doute un topos de la littérature sur le sujet. Lors d'un essai de synthèse des études anglophones, Niko Besnier affirme par exemple : « A multichannel phenomenon, affect floods linguistic form on many different levels of structure and in many different ways. » (1990 : 421) Ce point de vue est partagé par Catherine Kerbrat-Orecchioni, qui se résout à conclure à « la fantastique diversité des moyens que peut investir le langage émotionnel, puisque tout mot, toute construction peuvent venir en contexte se charger d'une connotation affective » (2000 : 57). Si l'on en croit ces propos, ce n'est pas à une pénurie d'observables que s'expose celui qui s'aventure sur ce terrain, mais bien à un trop-plein. Toutefois, le linguiste court paradoxalement le risque de se retrouver les mains vides au terme de son investigation, dans la mesure où, comme le veut l'adage, qui trop embrasse mal étreint. Kerbrat-Orecchioni relève à juste titre que les émotions posent de réels problèmes aux linguistes, car elles sont « dans le langage » à la fois « partout » et « nulle part » (*ibid.*). Nous dirons que l'omniprésence des observables n'a ici d'égal que leur évanescence.

- 11 Le développement qui suit a pour but d'examiner les ressources descriptives qu'offrent les sciences du langage lorsqu'elles tentent, et cela de leur propre point de vue, d'appréhender les émotions. Afin d'assurer l'intelligibilité de la progression, on s'appuiera sur le schéma suivant :

Figure 1



3.1. L'émotion éprouvée

- 12 Il s'agit ici d'esquisser, à l'instar de Patrick Charaudeau (2000), les « conditions d'une étude proprement discursive des émotions » qui guideront notre analyse du corpus parlementaire. Nous commencerons par affirmer que l'analyste du discours ne s'intéresse pas - ou plutôt : ne peut pas s'intéresser - à ce que ressentent effectivement les sujets. Il nous faut ainsi souligner d'entrée de jeu que notre étude de la construction discursive des émotions comporte deux restrictions, l'une en amont, l'autre en aval : (a) on ne se demandera pas si le locuteur éprouve bel et bien l'émotion qu'il exprime ou qu'il cherche, plus implicitement, à légitimer, voire à susciter par le recours à une topique ; (b) on ne spéculera pas à non plus à propos de ce qu'éprouve l'auditoire lorsqu'il reçoit le discours. Notre étude de la construction des émotions dans le discours parlementaire ne concerne ainsi ni l'émotion effectivement ressentie par les orateurs, ni celle effectivement suscitée chez l'auditoire. Comme le rappelle opportunément Charaudeau (2000 : 135), il n'existe aucune correspondance nécessaire entre l'émotion qu'éprouve le locuteur et celle qu'il exprime. Il n'est pas non plus possible de rabattre l'émotion visée par le locuteur lorsqu'il tient un discours sur celle qui, enfin de compte, est produite chez l'auditoire : « On peut décrire des scènes que l'on pense émouvantes et ne pas provoquer d'émotion, on peut décrire des scènes que l'on croit neutre d'un

point de vue émotionnel et cependant provoquer chez le destinataire [...] un état d'émotion » (*ibid.*)⁵.

- 13 La première étape du parcours consiste ainsi en un découplage entre, d'une part, les émotions effectivement éprouvées par les partenaires de la communication et, d'autre part, celles qui sont exprimées dans le discours ou manifestement visées par celui-ci.

3.2. La diversité des matériaux sémiotiques de l'interaction

- 14 Si l'on considère à présent que les émotions sont « manifestées » dans le discours et l'interaction - cela indépendamment de leur présence effective en tant qu'éprouvés -, on peut se poser, à un niveau encore très général, la question du « matériau sémiotique » pertinent (Kerbrat-Orecchioni 1998 : 133-134). Les études interactionnistes ont le mérite d'avoir pris la mesure du fait que la communication humaine s'effectue à travers plusieurs canaux et selon plusieurs codes. Elles ont ainsi montré que le matériau sémiotique dont les interactants font usage est certes verbal, mais aussi para-verbal et non verbal. Ainsi, on vient à accorder une place de choix aux signes vocaux-acoustiques, qui ressortissent au matériel dit para-verbal : intonations, pauses, intensité articulatoire, débit etc. On ouvre également le champ de la description aux signes relevant du canal visuel : c'est ainsi qu'on examine le matériau non verbal, notamment les signes statiques (l'apparence physique des interactants) et les signes cinétiques (les expressions faciales, ainsi que les gestes)⁶.
- 15 L'enjeu consiste ici à opérer une délimitation qui relativise l'importance du matériau para-verbal et non verbal. C'est que les textes étudiés sont des comptes rendus écrits, qui impliquent la fixation de la parole sur un support et la mise en circulation dans l'espace public. L'écriture vise à arracher la parole aux circonstances spatio-temporelles immédiates de sa profération, à en fixer la lettre et à l'offrir à une réception différée et à distance. Une telle position ne va pas de soi dans le contexte actuel, tant prédomine l'idée qu'il est nécessaire d'« intégrer » à la fois les « messages émotionnels verbaux et non verbaux » (selon le titre d'un article récent de Planalp et Knie 2002) ou encore qu'une description « adéquate » de la « communication émotive » doit porter une « attention égale aux moyens de communication verbaux, non verbaux, vocaux et kinésiques » (Cmejrkova 2004 : 36).

3.3. L'émotion exprimée

- 16 Si l'on s'en tient au niveau verbal, quelles sont les catégories pertinentes ? Selon Kerbrat-Orecchioni, si l'on « se situe dans la perspective du discours, cela signifie que l'on doit distinguer entre émotion éprouvée vs. exprimée (celle qui constitue le lieu propre de l'investigation linguistique) vs. suscitée » (2000 : 59). Il faut donc s'interroger sur l'« émotion exprimée », car il s'agit là d'une catégorie incontournable qui traverse l'ensemble de la littérature sur le langage et les émotions. On verra plus loin que cette catégorie comporte des présupposés critiquables et entraîne certaines limitations méthodologiques regrettables. Pour l'instant, on peut partir de l'idée simple selon laquelle les locuteurs expriment des émotions et disposent, pour ce faire, d'un ensemble de ressources verbales. Il convient, à ce stade, d'introduire une distinction importante qui, bien qu'il n'existe pas de consensus terminologique, semble se retrouver assez systématiquement chez les chercheurs qui s'efforcent de raffiner cette

catégorie de l'« expression ». On rencontre, dans la littérature, une série de couples d'opposés que nous allons rapidement passer en revue :

EMOTION EXPRIMEE	
Emotion <i>dénotée</i>	Emotion <i>connotée</i>
Emotion <i>dite</i>	Emotion <i>montrée</i>
Emotion <i>referred to</i>	Emotion <i>implicated</i>
Emotion <i>described</i>	Emotion <i>alluded to</i>

- 17 Lorsqu'elle traite de l'émotion « exprimée », Catherine Kerbrat-Orecchioni oppose l'émotion « dénotée » à l'émotion « connotée » (2000 : 61). Niko Besnier (1990 : 428) affirme, pour sa part, que les locuteurs peuvent *décrire* leurs émotions (« emotions can be described ») ou y faire *allusion* (« emotions are alluded to »). Dans leurs recherches sur le lexique des émotions (1987 : 344), les psychologues Ortony, Clore et Foss distinguent entre deux processus : « referring to an emotion », d'une part, et « implicating an emotion », d'autre part.

3.3.1. L'émotion dénotée

- 18 Quelle est l'idée directrice qui sous-tend ces divers couples d'opposés ? Lorsqu'une émotion est « dénotée » ou « décrite », le locuteur fait référence à l'émotion qu'il est censé ressentir et la constitue ainsi en objet de discours. Dans un tel cas, on ne se contente pas de faire l'hypothèse que, par certaines de ses caractéristiques stylistiques, un énoncé est le signe d'une émotion chez le locuteur ou qu'il vise à induire cette émotion chez l'allocutaire. L'émotion dénotée est indissociable d'un processus de thématisation que Reinhard Fiehler décrit opportunément en ces termes : « In thematization, [...] an emotion is made the topic of the interaction by a verbalization » (2002 : 86). La catégorie d'émotion dénotée s'applique donc uniquement aux énoncés dont l'émotion constitue le référent, mais non à ceux dont elle ne constitue que l'origine ou l'horizon probables.
- 19 Si l'émotion dénotée implique un acte de référence à l'état émotionnel du locuteur, on peut affiner encore cette sous-catégorie et établir une distinction qui a trait au mode direct ou indirect de la dénotation. On envisagera deux cas : d'une part, la dénotation directe qui implique une désignation explicite par le biais d'un terme d'émotion et, d'autre part, la dénotation indirecte, qui implique des mécanismes d'inférence. (1) Lorsqu'on a affaire à une dénotation directe, on peut isoler un terme d'émotion - qui peut appartenir à l'une ou l'autre des classes morphologiques ouvertes du lexique. Comme le rappelle Maurice Gross : « Un sentiment étant donné par un mot, ce mot peut être un verbe, un nom, un adjectif ou un adverbe » (1995 : 71) :

Cette situation m'effraie.
 J'ai peur.
 Je suis effrayé.
 ...

20 Nous n'entrerons pas ici dans la discussion, fort complexe, des critères qui président à l'établissement d'un « lexique des émotions »⁷. (2) Dans le cas d'une dénotation indirecte, l'énoncé ne réfère pas directement à une émotion par le biais d'un terme d'émotion (peur, effrayé, effrayer,...etc.). Dans un tel cas, l'attribution se fait par un processus de *backward derivation* (Plantin 2004 : 269) où l'on « remonte » d'une description des manifestations internes ou externes d'une émotion à l'émotion elle-même, de l'effet à la cause, si l'on veut⁸. Les psychologues s'intéressant au lexique des émotions ont remarqué que lorsqu'ils demandaient à des sujets de leur citer des termes d'émotion, ceux-ci ne leur livraient souvent pas des termes référant à des émotions *per se*, mais bien plutôt des termes désignant notamment des états somatiques (*bodily states*), des traits comportementaux (*characteristics of behaviour*) ou encore des états d'esprit (*states of mind*) qu'ils associaient conventionnellement à telle ou telle émotion (Johnson-Laird and Oatley 1989 : 87-88). Nous dirons que lors d'une dénotation indirecte, l'énoncé procède à la description verbale d'un trait physiologique ou comportemental conventionnellement associé à une émotion. Les travaux de Zoltan Kövecses (1990) abordent cette question de manière systématique. Examinant les diverses manières dont les conceptions non savantes des émotions se marquent dans les usages figés de la langue, Kövecses relève notamment l'importance de la métonymie. En effet, les locuteurs dénotent souvent leurs émotions par le biais d'un mécanisme de type métonymique. Comme le rappelle Georges Molinié, lorsqu'on fait usage d'une métonymie, on sélectionne « un attribut d'une réalité, attribut que l'on met en valeur et par lequel on désigne cette réalité » (1992 : 218). Par exemple, lorsqu'un locuteur affirme qu'il « a la boule au ventre », il se peut qu'il exprime son anxiété par un biais métonymique : il offre en effet la description d'un changement physiologique (un « attribut ») associé par convention à cette disposition affective particulière. Dans les cas de dénotation indirecte, l'émotion doit être reconstruite par une inférence reposant elle-même sur la connaissance de stéréotypes culturels.

3.3.2. L'émotion connotée

21 Les linguistes insistent régulièrement sur le fait que la désignation lexicale des émotions par les locuteurs ne recouvre pas, loin s'en faut, l'ensemble des phénomènes linguistiques ayant trait à l'expression de l'affectivité. Comme l'affirme Carla Bazzanella : « It should be underlined [...] that emotional words are only one way of grammatically codifying emotions in language » (2004 : 62). De façon générale, nous dirons que l'on n'exprime pas seulement des émotions par le biais de dénotations directes et par le recours au lexique des émotions. En d'autres termes, l'expression ne se réduit pas à un acte de référence à l'état émotionnel supposé du locuteur. Cet état émotionnel peut également s'incarner dans des traits stylistiques, sans pour autant que l'énoncé y fasse référence *stricto sensu*. On a alors affaire à une catégorie que nous désignerons, suivant Kerbrat-Orecchioni, par l'étiquette d'« émotion connotée »⁹. L'idée centrale est que l'émotion peut se montrer sans se dire. Lorsqu'on parle d'émotion « connotée », il n'y a pas d'acte de référence à l'état émotionnel *per se*. Dans ce cas, l'émotion est, si l'on veut, montrée, exhibée ou affichée par différents moyens verbaux¹⁰ qui ressortissent notamment à la morphologie, à la syntaxe et au lexique. On peut ici donner une illustration simple de la distinction « dénoté » vs. « connoté ». L'énoncé « J'ai pitié de cet homme » fournit un exemple d'émotion dénotée : le locuteur thématise par un acte de référence l'état émotionnel dans lequel il est supposé se

trouver. L'énoncé « Le pauvre homme ! » constitue, en revanche, un exemple d'émotion connotée. Le locuteur ne fait pas directement référence à son état émotionnel, mais l'incarne par l'usage de l'adjectif affectif, du tour exclamatif et de l'ellipse du syntagme verbal. Il faut noter que les processus de dénotation et de connotation ne sont pas mutuellement exclusifs : on peut très bien assister à leur cumul. En effet, un énoncé tel que « Comme j'ai pitié de ce pauvre homme ! » met à la fois en jeu un processus de dénotation – par le biais du terme d'émotion « pitié » – et un processus de connotation – par le biais de l'adjectif affectif et du tour exclamatif. On dira, dans ce cas, que l'émotion est aussi bien dite que montrée.

3.3.3. Critique des catégories de l'« expression »

- 22 Il faut marquer ici un temps d'arrêt. Les catégories de l'« expression » passées en revue comportent, pour certaines, des présupposés et des implications méthodologiques dont il peut être utile de s'affranchir. Il s'agit, à ce stade, d'avancer une série de critiques à l'endroit de ces catégories de l'« expression » et d'opérer des choix de terminologie et de méthode qui s'avéreront importants pour la suite de l'enquête.
- 23 Si nous répugnons à parler de l'« expression » d'une émotion, c'est que l'usage de ce terme sous-entend presque inmanquablement la présence effective d'un état émotionnel « à l'intérieur » du sujet parlant. La critique, déjà ancienne, que Bakhtine et Volochinov adressent aux théories basées sur la notion d'« expression » nous semble ici tout à fait pertinente : « La théorie de l'expression suppose inévitablement un certain dualisme entre ce qui est intérieur et ce qui est extérieur, avec une primauté certaine du contenu intérieur, étant donné que tout acte d'objectivation (expression) procède de l'intérieur vers l'extérieur » (1977 : 121).
- 24 Nous avons souligné précédemment qu'il n'y avait pas nécessairement de corrélation entre l'émotion effectivement éprouvée et celle qui est manifestée dans le discours. Il paraît donc préférable de parler non de l'expression, mais de l'attribution d'une émotion. Quels sont les arguments en faveur d'un tel choix terminologique ? Le terme d'« attribution » comporte l'avantage de ne faire aucune référence à l'intériorité du locuteur : le discours ne se donne pas ainsi dans la transparence d'un simple passage de l'intérieur vers l'extérieur. Lorsqu'on dit qu'un locuteur s'attribue une émotion, on ne préjuge en rien de l'existence ou non de celle-ci en amont du discours : on porte son attention sur le processus discursif même. Une telle perspective est ajustée aux textes de notre corpus, dont on ne saurait sous-estimer le caractère mûrement planifié et éminemment stratégique.
- 25 En outre, la catégorie d'« expression » ou d'« émotion exprimée » présente l'inconvénient majeur d'être exclusivement centrée sur le locuteur. Une telle limitation est indue. Dans le débat analysé, les locuteurs ne se préoccupent pas seulement de leurs propres émotions, mais interrogent assez systématiquement les émotions d'autrui – que ce soit pour leur conférer une légitimité ou, à l'inverse, pour les disqualifier. Il faut donc disposer d'un modèle qui permette de saisir non seulement les émotions que les locuteurs s'attribuent à eux-mêmes (qu'ils « expriment », si l'on veut), mais aussi celles qu'ils attribuent à leurs allocutaires premiers – les autres parlementaires – et à des tiers – les victimes, les criminels, les spectateurs d'une exécution, etc. Ici encore, la catégorie d'« attribution » paraît indiquée : elle permet d'englober à la fois les émotions qui ont pour siège supposé le locuteur et celles qui ont pour siège supposé l'allocutaire ou un tiers. C'est se séparer clairement de Kerbrat-Orecchioni (2000 : 59) qui élit l'émotion

« exprimée » comme « lieu propre de l'investigation linguistique » et qui ne s'intéresse par conséquent pas aux attributions d'émotion sous prétexte que celles-ci n'actualisent que la fonction référentielle du langage - et non sa fonction émotive.

- 26 Par ailleurs, l'adoption d'une telle perspective permettra de cerner un phénomène récurrent dans le corpus, à savoir ce que l'on peut appeler les évaluations d'émotion. Dans le débat sur l'abolition de la peine de mort, les attributions d'émotion s'accompagnent en effet presque inmanquablement de jugements de valeur. C'est là une de nos hypothèses centrales : la construction discursive des émotions y est difficilement séparable d'une axiologie qui permet aux différents locuteurs de valoriser ou dévaloriser celles-ci. Pour le dire simplement : il ne suffit pas d'attribuer une émotion, à soi-même, à l'adversaire, ou à un tiers. Encore faut-il, dans l'optique de fonder un devoir éprouver, offrir une évaluation de l'émotion attribuée, en fonction - par exemple - de l'ajustement de celle-ci à son objet intentionnel ou en fonction des tendances à l'action qu'elle est susceptible de favoriser. Nous verrons un exemple frappant de ce processus lors du débat de 1791, avec les évaluations négatives du sentiment de « pitié » attribué aux spectateurs de l'exécution.

3.4. L'émotion visée

- 27 Lors de l'examen de la catégorie de l'émotion exprimée¹¹, nous avons vu que les locuteurs disposent de différents moyens pour « exprimer » leurs émotions. Ils peuvent, dans le cas de l'émotion dénotée, faire directement référence à l'état émotionnel qui est censé les animer ou, de façon plus oblique, à un état physiologique ou à une réaction comportementale que l'on associe conventionnellement à cet état émotionnel. Ils peuvent également, omettant toute référence à l'état émotionnel *per se*, afficher ou incarner celui-ci en jouant sur les connotations affectives de certains items lexicaux ou de certaines configurations syntaxiques. Il faut maintenant aller plus loin et rappeler que les locuteurs ne se contentent pas d'« exprimer » des émotions, mais peuvent également viser à provoquer des émotions chez leur(s) allocutaire(s) ou, de façon plus abstraite, à fonder la légitimité d'une émotion. Ruth Amossy affirme avec raison qu'il convient de distinguer entre, d'une part, un énoncé qui « assigne un sentiment à un sujet humain » - ce que nous appelons une attribution d'émotion - et, d'autre part, un énoncé qui ne « dit pas [le sentiment], mais vise à le susciter chez l'auditeur » (2000 : 170). Elle oppose ainsi deux cas de figure : « celui où l'émotion est mentionnée explicitement » et celui où « elle est provoquée sans être désignée par des termes de sentiment » (*ibid.* : 171). Il faut noter que les deux phénomènes ne sont pas mutuellement exclusifs et peuvent être concomitants : un locuteur peut fort bien exprimer sa peur et, dans le même temps, viser à susciter de la peur chez celui ou celle à qui il s'adresse. Bien que possible, une telle concomitance n'est, toutefois, en rien nécessaire : une émotion peut apparaître comme la visée d'un discours sans qu'elle y soit pour autant dénotée par le biais du lexique ni même connotée à l'aide de traits stylistiques conventionnels. S'il peut donc y avoir cumul, les deux phénomènes n'en sont pas moins distincts. Il faut donc à présent interroger la catégorie d'émotion visée - à la fois dans ses présupposés et dans la méthodologie d'analyse qui lui est afférente.
- 28 Si l'on admet qu'une émotion peut être visée par un discours sans qu'elle y soit forcément « exprimée », on doit se demander, à un niveau très général, quels mécanismes discursifs sont alors en jeu. Il faut rappeler, à ce stade, une hypothèse

générale sur laquelle les théoriciens actuels de l'émotion tendent à s'accorder, que ce soit dans le champ de la psychologie cognitive (Scherer 2004), dans celui de la sociologie compréhensive (Boudon 1994) ou dans celui d'une théorie philosophique de la rationalité (Elster 1999 ; Nussbaum 2001) : l'expérience émotionnelle ne saurait se réduire aux modifications physiologiques du sujet ému, dans la mesure où elle repose sur un processus cognitif d'évaluation des stimuli. Il ne s'agit pas, précisons-le, de nier que l'activation physiologique joue un rôle important dans l'expérience émotionnelle : l'argument de la plupart des théoriciens actuels consiste plutôt à dire qu'outre ce processus d'activation physiologique, l'expérience émotionnelle implique aussi, et de façon déterminante, la visée d'un objet intentionnel et un processus d'évaluation de cet objet. S'intéresser à la composante cognitive des émotions, c'est ainsi affirmer que les émotions dérivent en grande partie, de l'évaluation, par le sujet, d'un événement ou d'une situation à laquelle il se trouve confronté. C'est dire que l'émotion a partie liée avec les croyances et les jugements que le sujet entretient à propos de cet événement ou de cette situation.

- 29 Quelles conséquences peut-on tirer de ce point en tant qu'analyste du discours? On dira que si un locuteur vise à susciter une émotion chez son allocataire, il doit, pour ce faire, avancer une représentation discursive de la situation particulière ou, plus généralement, du type de situation qui, selon lui, peut - voire même doit - donner lieu à cette émotion. On est ici proche de la notion rhétorique de topique : la topique, rappelle Ekkehard Eggs, « associe des types de réactions affectives à des scénarios déclencheurs déterminés » (2000 : 16). La représentation de l'événement inducteur est schématique, en ceci qu'elle sélectionne un ensemble de traits émotionnellement pertinents : elle s'effectue de façon réglée, selon un ensemble de paramètres descriptifs et évaluatifs que nous appelons les paramètres topiques. S'intéresser aux paramètres topiques, c'est tenter de saisir la logique qui préside à la construction discursive des situations qui doivent idéalement légitimer une émotion donnée. Plantin parle d'« axes structurant la situation qui induit l'émotion » (2004 : 269).
- 30 L'interrogation qui nous guide peut être formulée ainsi : quels aspects de la situation bénéficient d'une saillance discursive lorsqu'il s'agit de fonder la légitimité d'une émotion donnée ? Nous suggérerons, à la suite de Plantin, que l'établissement d'une grille de paramètres topiques peut tirer un réel bénéfice des travaux qui, dans le champ de la psychologie cognitive, énumèrent les paramètres d'évaluation émotionnellement pertinents. Ces travaux, au premier rang desquels on citera ceux de Klaus Scherer (2004), cherchent à identifier les principaux critères à l'aune desquels les sujets évaluent une situation et qui leur permettent, en fin de compte, d'être émus : ce sont les « criteria for event evaluation » (« outcome », « agency », « coping potential », etc.). Du point de vue de l'analyste du discours, on peut les formuler comme une liste de questions :
- (1) Quels sont les individus ou les classes d'individus représentés ?
 - (2) Quels sont les prédicats typiquement associés à ces individus et classes d'individus ?
 - (3) Quelle est la cause supposée de la situation décrite ?
 - (4) Le discours impute-t-il la responsabilité de cette situation à un agent ?
 - (5) Quelles sont les conséquences que le discours prête à la situation qu'il construit ?
 - (6) Dans quelle mesure le discours présente-t-il des possibilités de contrôle sur la situation qu'il décrit ?

- (7) La situation est-elle construite dans un rapport d'analogie avec d'autres situations émotionnellement pertinentes ?
- (8) Dans quelle mesure la situation construite par le discours est-elle présentée comme conforme aux valeurs supposément partagées par le locuteur et son groupe de référence ?
etc.

4. Le *pathos* abolitionniste dans le débat de 1791 sur l'abolition de la peine de mort

- 31 Nous aimerions à présent illustrer notre démarche par une étude de cas. Nous nous intéresserons au débat de 1791 à l'Assemblée Constituante pour tenter de dégager les traits distinctifs du pathos abolitionniste qui s'y exprime. Pour ce faire, on se concentrera sur les interventions de deux orateurs qui comptent parmi les figures les plus marquantes de ce débat : Louis-Michel Le Pelletier de Saint-Fargeau, qui y exerce la fonction de rapporteur et qui présente à l'Assemblée le projet de réforme du Code Pénal, et Adrien Duport, membre du comité de législation criminelle et figure de proue des questions judiciaires.
- 32 Au regard des catégories présentées dans la première partie, l'analyse du corpus explorera deux dimensions majeures. On s'intéressera, d'une part, aux nombreux cas où l'émotion fait l'objet d'une attribution explicite à un tiers : il s'agit, on le verra, d'émotions attribuées à ceux qui assistent à l'exécution. On verra, d'autre part, comment ces attributions explicites s'intègrent à une topique de l'émotion, dont nous ferons l'hypothèse qu'elle vise implicitement à susciter la peur. Ce que nous appelons la topique du spectacle de l'exécution cherche en effet, selon nous, à construire chez l'auditoire un sentiment de crainte en dépeignant un véritable dérèglement de la sensibilité publique causé par le spectacle des exécutions capitales.

4.1. Légitimité et efficacité : une hiérarchie des critères de délibération

- 33 Avant de s'intéresser à la construction discursive de l'émotion proprement dite, il faut brièvement rappeler le cadrage particulier que ces orateurs tentent d'imposer à la délibération. Si on lit leurs interventions, on voit que tous deux s'attachent à hiérarchiser de façon explicite les critères qui sont susceptibles de présider à la qualification de l'objet soumis à la délibération. Ce point est important, dans la mesure où il détermine en grande partie les usages du pathos qui trouveront à s'exprimer dans le débat :

Avant tout il faut enfin aborder et résoudre cette grande question : la peine de mort formera-t-elle ou non l'un des éléments de notre législation criminelle ?

Dans la discussion de cette haute et redoutable théorie, nous ne nous arrêterons pas, Messieurs, sur la première partie de la question, savoir, si la société peut légitimement ou non exercer ce droit. Ce n'est pas là que nous apercevons la difficulté ; le droit nous paraît incontestable ; mais la société doit-elle en faire usage ?... Voilà le point sur lequel des considérations puissantes peuvent balancer et partager les opinions.

Un mot peut nous suffire pour établir la légitimité du droit. La société, ainsi que les individus, a la faculté d'assurer sa propre conservation par la mort de quiconque la met en péril.

[...] Mais si le fond du droit est incontestable, de [la] nécessité seule [de la peine capitale] dérive la légitimité de son exercice : et de même qu'un particulier n'est dans le cas de l'homicide pour légitime défense que lorsqu'il n'a que ce seul moyen de sauver sa vie, ainsi la société ne peut légitimement exercer le droit de vie ou de mort que s'il est démontré impossible d'opposer au crime une autre peine suffisante pour le réprimer.

(Le Pelletier de Saint-Fargeau, 30 mai 1791, p. 325¹²)

Je ne m'engagerai pas dans la question métaphysique de savoir si la société a ou non le droit de vie et de mort sur ses membres. Les hommes, a-t-on dit, n'ont pu donner à la société sur eux que les droits qu'ils avaient eux-mêmes : or personne n'a le droit de mort sur les autres, ni sur lui-même ; car il n'y a que les malades et les insensés qui se tuent.

D'autre part, on soutient que la société peut faire tout ce qui est indispensable à sa conservation, et qu'elle peut en conséquence établir la peine de mort, si elle la juge indispensable pour se conserver.

[Suivent deux arguments en faveur de la première de ces positions]

Mais sans entrer plus avant dans cette discussion, je vais poser la question d'une manière moins favorable peut-être à l'opinion que je défends, mais propre à conduire à un examen plus facile, à une solution plus prompte et plus complète de la difficulté. J'accorde qu'il faut établir la peine de mort, si elle est indispensable à la conservation de la société ou, ce qui est la même chose, au maintien des droits naturels des hommes. Sans doute, on ne me contestera pas que, si cette peine n'est pas nécessaire à cet objet, elle doit être abolie.

(Duport, 31 mai 1791, p. 644)

- 34 On a, à l'entame de ces deux extraits, un commentaire méta-discursif qui permet aux orateurs de préciser par la négative selon quels critères leur argumentation va se développer (« Dans la discussion de cette haute et redoutable théorie, nous ne nous arrêterons pas, Messieurs, sur la première partie de la question, savoir, si la société peut légitimement ou non exercer ce droit » ; « Je ne m'engagerai pas dans la question métaphysique de savoir si la société a ou non le droit de vie et de mort sur ses membres »). On peut ici d'ores et déjà pointer un élément crucial : les deux orateurs se rejoignent dans un même geste qui dénie au critère du « droit » et de la « légitimité » un quelconque caractère décisif dans la conduite de la délibération. La hiérarchie proposée ici place en son sommet le critère de l'utilité des effets et inféode à celui-ci le critère de la « légitimité ». Les deux orateurs ne placent pas leur refus de la peine de mort sous l'égide d'une opposition principielle qui se situerait au-delà de toute considération utilitaire. Ils se disent prêts à concéder la légitimité de la peine de mort, mais dans la stricte mesure où cette peine est apte à exercer certains effets. On trouve ici une expression très claire de la doctrine de l'utilitarisme pénal qui, de façon générale, marque la pensée juridique des Lumières¹³. Ce qui nous intéresse spécifiquement ici, c'est l'incidence d'un tel cadre de pensée sur le développement d'usages spécifiques du *pathos* et sur la construction discursive d'émotions particulières. On peut se demander quelles ressources pathémiques ces postulats offrent aux orateurs. La relativisation du critère de légitimité ne semble pas favoriser la construction d'une forme d'indignation qui se scandalise devant le fait que la société, lorsqu'elle exerce la peine capitale, s'octroie un droit qui ne lui appartient pas. On verra, en revanche, que dans les discours abolitionnistes ultérieurs, le thème de l'usurpation du droit constitue l'une des ressources privilégiées du *pathos*. Rien de pareil en 1791 : la topique que nous allons envisager à présent ne stigmatise pas le caractère illégitime des fondements de la sanction, dans la mesure où elle privilégie le déploiement des effets qu'exerce le spectacle de l'exécution sur les spectateurs.

4.2. La topique du spectacle de l'exécution

- 35 Après avoir esquissé le cadrage que les orateurs abolitionnistes imposent à la délibération, il convient à présent de décrire la construction discursive particulière qu'ils offrent de la scène d'exécution. On examinera les deux extraits suivants :

Considérez cette foule immense que l'espoir d'une exécution appelle dans la place publique ; quel est le sentiment qui l'y conduit ? Est-ce le désir de contempler la vengeance de la loi, et en voyant tomber sa victime, de se pénétrer d'une religieuse horreur par le crime ? Le bon citoyen est-il meilleur ce jour-là en regagnant sa demeure ? L'homme pervers abjure-t-il le complot qu'il méditait ?... Non, Messieurs, ce n'est pas à un exemple, c'est à un spectacle que tout ce peuple accourt. Une curiosité cruelle l'y invite. Cette vue flatte et entretient dans son âme une disposition immorale et farouche. Souvent le même crime, pour lequel l'échafaud est dressé, trouve des imitateurs au moment où le condamné subit sa peine ; et plus d'une fois on volait dans la place publique, au milieu de la foule entassée pour voir pendre un voleur.

Malheur à la société si, dans cette multitude qui contemple avidement une exécution, il se trouve un de ces êtres disposés au crime par la perversité de ses penchants ! Son instinct, semblable à celui des animaux féroces, n'attend peut-être que la vue du sang pour s'éveiller ; et son âme est endurcie au meurtre à l'instant où il quitte l'enceinte trempée par le sang que le glaive des lois a versé. [...]

L'effet que produit la peine de mort est immoral sous tous ses rapports. Tantôt il alimente le sentiment de cruauté, nous venons de développer cette vérité ; tantôt aussi par la pitié cette peine va directement contre son objet. C'est un grand malheur lorsque la vue du supplice fait céder le souvenir du crime à l'intérêt qu'inspire le condamné ! Or cet effet est toujours auprès de la peine de mort. Il ne faut que quelques circonstances extérieures, l'expression du repentir, un grand calme, un courage ferme dans les derniers instants pour que l'indignation publique se taise ; et tel sur l'échafaud a été plaint par le peuple, dont le peuple avant le jugement demandait la tête à grands cris.

(Le Pelletier de Saint-Fargeau, 30 mai 1791, p. 327)

Au milieu de la place publique et du peuple qui s'y assemble, je vois un homme massacré de sang-froid par votre ordre ; mes yeux, ces organes qui transmettent au dedans des sensations si vives et si puissantes, ont été offensés de ce spectacle. L'homme que l'on a fait mourir a, dites-vous, assassiné son semblable ; mais l'idée éloignée de son crime s'absorbe et se perd dans la sensation présente et bien plus vive de son supplice. Le spectateur, celui même que l'indignation contre le coupable a conduit à le voir périr, au moment de l'exécution lui pardonne son crime ; il ne vous pardonne pas votre tranquille cruauté ; son cœur sympathise secrètement avec le supplicié contre vous ; les lois de son pays lui paraissent moins chères et moins respectables, en ce moment où elles blessent et révoltent ses plus intimes sentiments ; et, en se retirant, il emporte avec lui, suivant son caractère, des impressions de cruauté et de compassion, toutes différentes de celles que la loi cherchait à lui inspirer. [...] Si quelquefois il a médité de se défaire de son ennemi, ou d'assassiner un citoyen, cette horrible entreprise lui paraît plus simple et plus facile, elle fatigue moins ses sens depuis qu'il a vu la société elle-même se permettre l'homicide.

Ainsi donc une peine qui n'est point répressive pour l'assassin devient encore dangereuse et corruptrice pour le spectateur, elle est à la fois inutile et funeste : et vous, loin de favoriser la nature dans les moyens qu'elle emploie pour la conservation des individus, vous atténuez ces moyens, et vous multipliez ainsi les crimes en détruisant leur plus grand obstacle : je veux dire l'horreur du meurtre et de l'effusion du sang.

(Duport, 31 mai 1791, pp. 646-647)

- 36 Pour amorcer la description de cette topique, on peut commencer par en dégager les acteurs. Quelles catégories d'individus s'y trouvent représentées ? Il nous semble que le dispositif textuel fonctionne sur la mise en œuvre de trois catégories :
- (1) le *patient* : celui qui subit l'exécution ;
 - (2) l'*agent* : celui qui accomplit, ou plutôt *fait accomplir* l'exécution, et, enfin,
 - (3) le *spectateur* : celui qui assiste à l'exécution.
- 37 Examinons avec soin le paradigme de désignation de ces diverses catégories et le type de prédicats qui leur sont attribués.

4.2.1. Le patient

- 38 Celui qui subit l'exécution est parfois désigné sous un jour agentif, en tant qu'« assassin » ou « coupable » : la désignation fonctionne alors comme un rappel de l'acte pour lequel il est puni. Ce cas de figure reste cependant marginal. La plupart du temps, il est saisi dans sa dimension de patient, c'est-à-dire en tant qu'être sur lequel s'exerce un procès : il apparaît alors comme « le condamné », la « victime [de la vengeance de la loi] », « un homme massacré de sang-froid par votre ordre », « l'homme qu'on a fait mourir » ou encore « le supplicié ». Ce relevé d'expressions référentielles est toutefois trompeur si on l'isole de la dynamique du texte : il pourrait en effet laisser croire que le patient va, au vu de la violence et du caractère intentionnel de l'acte qu'il subit, devenir l'objet d'élection du pathos et constituer le lieu propre de l'investissement affectif. Or il n'en est rien. Il faut noter, à ce titre, deux points essentiels. (1) Cette topique ne s'attarde aucunement sur l'expérience sensible du condamné : il ne s'agit en effet pas de décrire en détail les divers états physiques et psychiques que celui-ci traverse durant l'exécution. En d'autres termes, dans leur construction discursive de l'émotion, les orateurs ne jouent pas du tout de la représentation du condamné en tant qu'être souffrant. (2) Dans cette topique, les orateurs ne cherchent pas à conférer à la personne du condamné une valeur intrinsèque et à présenter sa vie comme quelque chose de précieux en soi. Cette caractéristique est d'un grand intérêt en regard de l'évolution diachronique du corpus : elle différencie la topique ici envisagée des topiques ultérieures. En 1848, par exemple, le cadre chrétien dans lequel se situent les orateurs abolitionnistes implique une tout autre représentation du condamné. Ce dernier est présenté comme une « créature » : il porte en lui, en dépit des actes qu'il a pu commettre, une « étincelle de divinité » qui rend choquant le fait même qu'on attente à sa vie, qui lui confère, si l'on ose le mot, une immunité. Rien de tel chez un Duport qui, ailleurs, s'exclame : « Croyez-vous que c'est pour sauver un assassin que je parle ? Croyez-vous que je pense qu'il ne mérite pas la mort ? Oui, sans doute, il la mérite ; et si je ne la lui donne pas, c'est pour apprendre aux autres, par mon exemple à respecter la vie des hommes ». La décision d'abolir la peine de mort ne repose ainsi pas sur la volonté de préserver la vie humaine à tout prix - par exemple en raison de son origine divine supposée - , mais bien sur la prise en compte des effets latéraux que l'exécution risque d'exercer sur les spectateurs.
- 39 Notre description du traitement réservé au condamné dans la topique de l'exécution rejoint ici l'analyse générale que Michel Foucault a avancée, dans *Surveiller et punir*, au sujet de la « sensibilité » qui sous-tend l'entreprise de réformation de la pénalité à la fin du XVIII^e siècle. Selon Foucault, « le corps, l'imagination, la souffrance, le cœur à

respecter ne sont pas [...] ceux du criminel qu'on a à punir, mais ceux des hommes qui, ayant souscrit au pacte, ont le droit d'exercer le pouvoir de punir » (1975 : 108-109).

4.2.2. L'agent

- 40 Celui que nous avons appelé - peut-être abusivement - l'agent ne doit pas ici être entendu comme l'individu qui prend en charge l'accomplissement physique de l'acte d'exécution : aucune référence n'est faite au bourreau. La saisie de l'agent s'effectue sur un mode davantage indirect ou abstrait. L'embrayeur « vous », utilisé par Dupont, désigne les participants à la situation de communication, qui ont pour caractéristique d'être des représentants du peuple et de disposer, par délégation, du pouvoir d'élaborer, de discuter et de voter les lois qui, ensuite, seront exécutées. Outre ce régime de désignation encore individualisant, on constate que le discours glisse également vers une plus grande abstraction - les orateurs évoquent à plusieurs reprises la « loi », mais sur un mode quelque peu anthropomorphique, puisqu'il est question de sa « vengeance » ou des « impressions » qu'elle « cherche à inspirer ». Dans un même registre désindividualisant, on notera l'usage du terme « société » (le spectateur voit « la société elle-même se permettre l'homicide »), qui désigne probablement ici les institutions qui disposent du pouvoir - qu'il s'agisse du pouvoir d'élaborer les lois ou de celui de les faire appliquer. Il nous faut à présent relever un trait essentiel de la présente topique : le fait d'attribuer à l'agent la responsabilité d'actes dont la désignation stigmatise la violence et le caractère répréhensible (« massacre de sang-froid », « homicide ») n'implique pas que cet agent fasse l'objet d'un blâme. Comprendons-nous : l'agent est bel et bien blâmé, mais uniquement en raison des effets latéraux que ses actions sont susceptibles d'exercer sur le spectateur, et non en raison d'une quelconque illégitimité qui, à un niveau fondamental, caractériserait celles-ci. On trouve ici un nouvel exemple de cette hiérarchie des critères de délibération qui, on l'a vu, subordonne la légitimité à l'exigence d'efficacité. La possibilité de blâmer l'agent ne réside pas ici dans le fait que ses actes apparaissent comme dénués de tout fondement éthique en amont : elle doit plutôt être cherchée en aval, dans les conséquences que ceux-ci entraînent.
- 41 C'est là une différence essentielle avec les topiques de l'émotion qui se rencontrent dans les débats ultérieurs. En 1848 et en 1908, le blâme de l'agent, ressource essentielle de l'indignation, place en son centre la question même du « droit ». En 1848, la peine de mort choque, car - disent les orateurs - l'homme usurpe un droit à Dieu lorsqu'il l'applique. En 1908, chez Jaurès notamment, le droit paraît usurpé dans la mesure où la société se permet d'éliminer des « misérables », alors qu'elle a systématiquement omis de remplir ses devoirs les plus élémentaires à leur égard et qu'elle les a, en quelque sorte, acculés au crime.

4.2.3. Le spectateur

- 42 Intéressons-nous maintenant à la figure du spectateur, qui constitue sans nul doute le point focal de la topique. Cette figure est d'abord saisie comme un ensemble d'individus non spécifiés - le « peuple ». Le mode de désignation peut souligner à la fois son importance - au plan quantitatif - et le caractère compulsif du désir qui l'anime : c'est « cette foule immense que l'espoir d'une exécution appelle dans la place publique », « la foule entassée pour voir pendre un voleur » ou « cette multitude qui contemple

avidement une exécution ». Cet ensemble d'individus se voit scindé en deux sous-ensembles. Le Pelletier oppose, au moyen de syntagmes en emploi générique⁴⁴, deux catégories d'individus : « le bon citoyen » et « l'homme pervers ». Une telle binarisation permet, on le verra, de spécifier les effets exercés par le spectacle. Elle est présente également chez Duport, bien qu'elle n'apparaisse pas avec la même netteté. Duport investit d'abord la figure du spectateur par le biais de l'embrayeur « je ». Ce « je » a ici une valeur énonciative particulière. Il nous semble qu'il ne réfère pas à la personne de l'énonciateur *stricto sensu* : le discours ne s'apparente pas à un témoignage qui miserait sur la singularité d'un vécu. Le « je » paraît plutôt ici viser à déployer le caractère typique de l'expérience du spectateur : il cède d'ailleurs ensuite sa place au syntagme « le spectateur », également en emploi générique. Toutefois, Duport introduit également une sous-catégorie, lorsqu'il envisage la possibilité que le spectateur ait « médité de se défaire de son ennemi, ou d'assassiner un citoyen ». Même si la catégorisation semble moins essentialiste que chez Le Pelletier et ses « êtres disposés au crime par la perversité de [leurs] penchants », il s'agit bien de cerner un sous-ensemble de spectateurs sur laquelle les effets du spectacle vont se trouver décuplés.

4.2.4. L'anticipation des effets

- 43 Il convient, après avoir envisagé les acteurs de la topique, d'examiner quels effets le discours prête à la situation qu'il construit. Nous avons mentionné cet aspect lors de l'énumération des paramètres topiques : nous ajouterons qu'il est essentiel à la construction d'une émotion telle que la peur. Il semble que dans la topique du spectacle de l'exécution, il occupe une place prépondérante. Répétons ici notre hypothèse : si l'exécution peut, dans cette topique, être investie affectivement, c'est grâce à un déploiement des effets qu'elle exerce en aval. En quoi consistent au juste ces effets ? A un niveau très général, ils apparaissent comme une altération profonde des dispositions du spectateur à ressentir certaines émotions et à accomplir certaines actions. Nous distinguerons plusieurs cas de figure. Cette altération apparaît comme la transformation, voire l'inhibition de dispositions affectives initialement saines. Elle est aussi envisagée comme le renforcement et la facilitation de tendances à l'action déjà malsaines à l'origine.
- 44 Le premier cas concerne la transformation des dispositions affectives qu'entretiennent les spectateurs à l'égard du condamné. On a ici un bel exemple du phénomène d'attribution d'émotion. L'émotion initiale qui conduit le spectateur est décrite par Duport comme « l'indignation contre le coupable ». Or le spectacle de l'exécution a pour effet, selon Le Pelletier, de faire taire l'« indignation publique ». Le Pelletier et Duport évoquent ce basculement affectif dans des termes très proches : « C'est un grand malheur lorsque la vue du supplice fait céder le souvenir du crime à l'intérêt qu'inspire le condamné ! » ; « L'homme que l'on a fait mourir a, dites-vous, assassiné son semblable ; mais l'idée éloignée de son crime s'absorbe et se perd dans la sensation présente et bien plus vive de son supplice ». Le « condamné » est, à l'origine, perçu avant tout comme un agent auquel on peut imputer la responsabilité d'une action blâmable et qui peut dès lors faire l'objet d'un sentiment d'indignation. La vue du « supplice » modifie cette représentation de manière radicale : le « condamné » apparaît comme un être souffrant et les spectateurs le plaignent, lui pardonnent son crime et « sympathisent secrètement » avec lui. Il faut noter que cette attribution d'émotion se double ici de ce que nous appelons une évaluation d'émotion. Le fait que

l'« indignation » à l'égard du crime se trouve convertie en « pitié » à l'égard du condamné est jugé comme un « grand malheur » : cette « pitié » est considérée comme un exemple de l'effet « immoral » que produit la peine de mort. Il nous faut essayer de comprendre plus précisément en quoi cette pitié fait l'objet d'une telle dévalorisation. On peut penser que c'est l'ajustement de l'émotion à son objet intentionnel qui fait problème : un « condamné » ne mérite pas la pitié, fût-il en train de vivre des souffrances aiguës. Il nous semble cependant que le point crucial est ailleurs : la pitié que le discours attribue aux spectateurs est avant tout dévalorisée en raison des tendances à l'action qu'elle est susceptible de favoriser chez celui qui la ressent.

- 45 Ainsi, le danger représenté par le spectacle de l'exécution est loin de se réduire, dans la présente topique, à la conversion de l'« indignation publique » en une « pitié » mal placée. C'est l'alliance de cette pitié avec certaines tendances à l'action qui fournit aux orateurs leur principal ressort pathétique. La pitié attribuée au spectateur n'est pas uniquement présentée comme une tendance à s'émouvoir des souffrances du « condamné » - ce qui, pour être éventuellement « immoral », risquerait d'apparaître somme toute bien inoffensif. Le discours suggère que cette pitié recèle un potentiel d'action qui se dirige spécifiquement vers le responsable des souffrances infligées : le cœur du spectateur « sympathise secrètement avec le supplicié contre vous ». La pitié est dangereuse, en ceci qu'elle favorise l'insoumission du spectateur face à ce que nous avons appelé de façon générique l'agent de l'exécution - les représentants élus du peuple et, de façon plus abstraite, la « loi » ou la « société ». Cette attitude de défiance envers les institutions (« les lois de son pays lui paraissent moins chères ») est encore aggravée par un phénomène que les orateurs décrivent en ces termes : selon Le Pelletier, l'âme de l'homme pervers « est endurcie au meurtre à l'instant où il quitte l'enceinte trempée par le sang que le glaive des lois a versés », et, selon Duport, l'horrible entreprise de se défaire de son ennemi ou d'assassiner un citoyen « lui paraît plus simple et plus facile, elle fatigue moins ses sens depuis qu'il a vu la société elle-même se permettre l'homicide ». L'« âme endurcie au meurtre » et la moindre « fatigue » des « sens » suggèrent l'idée fondamentale d'une insensibilisation : le spectacle de l'exécution a pour effet d'atténuer, voire d'inhiber des dispositions morales et affectives saines. Ce processus d'insensibilisation s'exerce en priorité - mais non exclusivement - sur le sous-ensemble des spectateurs composé d'« hommes pervers » et d'individus qui ont « médité de se défaire de [leurs ennemis], ou d'assassiner un citoyen ». Il a pour caractéristique de favoriser le passage à l'acte : de criminels en puissance (« des êtres disposés au crime par la perversité de leurs penchants ») et dont l'instinct est « semblable à celui des bêtes féroces »), il fait des criminels effectifs. La complexité de la topique que nous examinons ici tient à ce qu'elle prête au spectacle de l'exécution des effets a priori antinomiques : coexistent en effet la « cruauté » et la « compassion ». Cela paraît étrange, dans la mesure où la « cruauté » fait signe vers une disposition à faire souffrir autrui, alors que la « compassion » fait signe vers une disposition à être touché par les souffrances d'autrui et à les partager. Sans prétendre résoudre ce paradoxe, on peut dire qu'il permet aux orateurs de présenter la sensibilité des spectateurs comme deux fois corrompue. L'exécution est, d'une part, productrice d'émotions qui ne sont pas souhaitables : on a vu qu'elle transforme indûment l'« indignation » à l'égard du condamné en « pitié » et en « compassion ». Elle est, d'autre part, inhibitrice de dispositions morales et affectives qui, elles, sont souhaitables et doivent idéalement assurer la coexistence pacifique des citoyens et, partant, l'ordre public : l'« horreur du meurtre et de l'effusion de sang ».

Dans les deux cas, cette altération renforce des tendances à l'action présentes à l'état latent chez certains spectateurs et facilite le passage à l'acte criminel.

- 46 Si la topique détaille avec minutie les effets que le spectacle de l'exécution exerce sur les spectateurs, il faut souligner que ces effets atteignent en fin de compte ceux-là même qui ont instigué le spectacle. Par une sorte d'effet boomerang, ce sont les agents de l'exécution qui subissent en retour les conséquences ultimes de celle-ci et se trouvent ainsi déstabilisés. Duport, on l'a vu, ne se prive pas de souligner le caractère adversatif de la pitié éveillée chez le spectateur, qui l'éprouve certes pour le « supplicié », mais également - et surtout - « contre vous » - et la défiance de ce dernier à l'égard des « lois de son pays ». Si elle évoque de façon explicite une série de dérèglements qui interviennent dans les dispositions des spectateurs, cette topique du spectacle de l'exécution dessine également en pointillé une déstabilisation du pouvoir.

5. Ouvertures diachroniques

- 47 La topique du spectacle de l'exécution que nous venons d'examiner semble pouvoir fonctionner comme une construction discursive de la peur - même si cette émotion ne fait pas l'objet d'une thématisation. Lorsqu'il évoque les effets qu'exerce le spectacle sur les spectateurs, le discours fournit des raisons d'avoir peur : subversion de la sensibilité publique, facilitation du passage à l'acte criminel et déstabilisation du pouvoir. La scène d'exécution n'est pas investie par les orateurs pour fonder un sentiment de pitié : celui-ci, on l'a vu, n'est attribué que pour être dévalorisé. Il ne s'agit pas non plus de justifier un sentiment d'indignation, en contestant la légitimité de l'acte d'exécution.
- 48 Si l'on procède, en guise de conclusion, à une brève ouverture diachronique et que l'on observe les discours abolitionnistes des débats ultérieurs du corpus, on peut dire que cette topique du spectacle de l'exécution n'est pas reconduite et laisse place à d'autres figures pathémiques. (1) Dans les débats ultérieurs, priorité est donnée au critère de légitimité et à ce que les orateurs de 1848 appellent la « question même du droit ». Le *pathos* trouve ainsi ses principales ressources dans la qualification de la peine de mort comme illégitime en amont - davantage que comme inutile ou dangereuse en aval. En 1848, si la peine de mort « épouvante la conscience », selon l'expression de Victor Hugo, c'est que son application témoigne d'une attitude de défiance de l'homme face à Dieu : il s'octroie indûment un droit qui est censément l'apanage de ce dernier. En 1908, les discours des parlementaires socialistes tentent de fonder une forme particulière d'indignation : la « société » apparaît, dans le cas de la peine de mort, comme étant en défaut de droit, dans la mesure où elle se permet d'ôter la vie à des « individus misérables », alors qu'elle-même, en omettant systématiquement de remplir ses devoirs d'assistance à leur égard, est autant - sinon davantage - responsable qu'eux de l'existence du phénomène criminel. (2) On observe également, dans les débats ultérieurs, un changement dans la construction discursive de la figure du condamné. Si Duport et Le Pelletier n'hésitent pas à évoquer les « assassins », les orateurs abolitionnistes plus tardifs s'interdisent absolument ce genre de désignatifs. En 1848, le condamné est présenté comme une « créature » à laquelle son origine divine garantit - et cela quoi qu'il ait pu faire - des possibilités inépuisables d'amendement. En 1908, le condamné n'est plus désigné à travers le prisme de la religion : la stratégie des orateurs consiste davantage à empêcher qu'on le constitue pleinement en agent de ses actes. Le

condamné apparaît alors comme un « malheureux » ou un « misérable », bref comme un être dont les souffrances passées atténuent en grande partie la responsabilité.

BIBLIOGRAPHIE

Corpus

Archives parlementaires de 1787-1860. 1887, tome XXVI (du 12 mai au 5 juin 1791), (Nendeln : Kraus 1969), pp. 319-693

Archives parlementaires de 1787-1860. 1887, tome LXIV (du 2 octobre au 3 décembre 1830), (Paris : Paul Dupont), pp. 10-138

Compte rendu des séances de l'Assemblée Nationale, 1850, tome IV (du 14 septembre au 20 octobre 1848), (Paris : Imprimerie de l'Assemblée Nationale), pp. 47-84

Journal Officiel de la République Française. 1981. Comptes rendus intégraux des 14ème, 15ème, 16ème et 17ème séances (17 et 18 septembre 1981) de la seconde session extraordinaire de 1980-1981 à l'Assemblée nationale, pp. 1136-1223

Journal Officiel de la République Française. 1981. Compte rendus intégraux des séances des 28, 29 et 30 septembre du Sénat, pp. 1662-1749

Références théoriques

Adam, Jean-Michel. 1999. *Linguistique textuelle* (Paris : Nathan)

Amossy, Ruth (éd.). 1999. *Images de soi dans le discours* (Lausanne : Delachaux et Niestlé)

Amossy, Ruth. 2000. *L'argumentation dans le discours* (Paris : Nathan)

Aristote. 1991. *Rhétorique* (Paris : Le Livre de Poche)

Bakhtine, Mikhaïl. 1977. *Le marxisme et la philosophie du langage* (Paris : Minuit)

Bazzanella, Carla. 2004. « Emotions, Language, Context », Weigand, Edda (ed.). *Emotion in Dialogic Interaction*. (Amsterdam : John Benjamins), pp. 55-73

Besnier, Niko. 1990. « Language and Affect », *Annual review of Anthropology*, vol. XIX, pp. 419-451

Boudon, Raymond. 1994. « La logique des sentiments moraux », *L'année sociologique*, n°44, pp. 19-51

Brasart, Patrick. 1988. *Paroles de la Révolution. Les assemblées parlementaires (1789-1794)* (Paris, Minerve)

Caffi, Claudia and Janney, Richard. 1994. « Towards a Pragmatics of Emotive Communication », *Journal of Pragmatics* 22, pp. 325-373

Carbasse, Jean-Marie. 2002. *La peine de mort* (Paris : PUF)

Castaldo, André. 1989. *Les méthodes de travail de la Constituante* (Paris : PUF)

Charaudeau, Patrick. 2000. « Une problématisation discursive de l'émotion », Plantin, Christian(éd.). *Les émotions dans les interactions* (Lyon : PUL), pp. 125-155

- Charadeau, Patrick et Maingueneau, Dominique. 2002. *Dictionnaire d'analyse du discours* (Paris : Seuil)
- Cicéron. 1966. *De l'orateur*, Livre deuxième, texte établi et traduit par Edmond Corbaud (Paris : Les Belles-Lettres)
- Cicéron 1964. *L'orateur*, texte établi et traduit par Albert Yon (Paris : Les Belles-Lettres).
- Cmejrkova, Svetla. 2004. « Emotions in Language and Communication », Weigand, Edda (ed.), *Emotion in Dialogic Interaction* (Amsterdam : John Benjamins), pp. 33-55
- Doury, Marianne et Moirand, Sophie (éds). 2004. *L'argumentation aujourd'hui. Positions théoriques en confrontation* (Paris : Presses de la Sorbonne Nouvelle)
- Eggs, Ekkehard. 2000. « Logos, ethos, pathos. L'actualité de la rhétorique des passions chez Aristote », Plantin, Christian (éd.) *Les émotions dans les interactions*. (Lyon : PUL) pp. 15-31
- Elster, Jon. 1999. *Alchemies of the Mind : Rationality and the Emotions* (Cambridge : CUP)
- Fiehler, Reinhard. 2002. « How to do Emotions with Words : Emotionality in Conversations », Fussell, Susan R. (ed.). *The Verbal Communication of Emotions* (London : Erlbaum), pp. 79-107
- Foucault, Michel. 1975. *Surveiller et Punir* (Paris : Gallimard)
- Fussell, Susan R. (ed.). 2002. *The Verbal Communication of Emotions* (London : Erlbaum)
- Fridja, Nico. 1989. « Les théories des émotions : un bilan », Rime, Bernhard et Scherer, Klaus (éds). *Les émotions* (Paris : Delachaux et Niestlé), pp. 21-72
- Furet, François et Halevy, Ran (éds). 1989. *Orateurs de la Révolution française, 1. Les Constituants* (Paris : Gallimard)
- Gross, Maurice. 1995. « Une grammaire locale de l'expression des sentiments », *Langue française*, 105, pp. 70-87
- Johnson-Laird, P. N. and Oatley, Keith. 1989. « The Language of Emotions : An Analysis of a Semantic Field », *Cognition and Emotion*, n°3, pp. 81-123.
- Kerbrat-Orecchioni, Catherine. 1998. *Les interactions verbales*, t. 1 (Paris : Armand Colin)
- Kerbrat-Orecchioni, Catherine. 2000. « Quelle place pour les émotions dans la linguistique du XXe siècle ? Remarques et aperçus », Plantin, Christian (éd.) *Les émotions dans les interactions* (Lyon : PUL, pp. 33-74)
- Korichi, Mériam (éd.). 2000. *Les passions* (Paris : Garnier-Flammarion)
- Kovecses, Zoltan. 1990. *Emotion Concepts* (Heidelberg : Springer)
- Le Quang Sang, Julie. 2001. *La loi et le bourreau : la peine de mort en débats (1870-1985)* (Paris : L'Harmattan)
- Mathieu, Yvette. 2000. *Les verbes de sentiment* (Paris : Editions du CNRS)
- Matthieu-Castellani, Gisèle. 2000. *La rhétorique des passions* (Paris : PUF)
- Micheli, Raphaël. 2005. « La construction rhétorique de l'indignation dans le discours parlementaire : l'exemple de Jean Jaurès combattant la peine de mort », Gauthier, Gilles et Marillaud, Pierre (éds). *Rhétorique des discours politiques*. 25^e colloque d'Albi, Toulouse, pp. 115-127
- Micheli, Raphaël. 2007. « The Argumentative Construction of Emotions : the Example of Indignation in Pro-Life Rhetoric », Van Eemeren, Frans, Blair, Anthony, Willard, Charles and

- Garssen, Bart (eds). *Proceedings of the Sixth International Conference on Argumentation* (Amsterdam : SicSat), pp. 955-963
- Micheli, Raphaël. 2008. « La construction argumentative des émotions : pitié et indignation dans le débat parlementaire de 1908 sur l'abolition de la peine de mort », Rinn, Michael (éd.). *Émotions et discours. L'usage des passions dans la langue* (Rennes : Presses de l'Université de Rennes), pp. 127-141
- Nussbaum, Martha. 2001. *Upheavals of Thought : the Intelligence of Emotions*, (Cambridge : CUP)
- Ortony, Andrew, Clore Gerald and Foss Mark. 1988. « The Referential Structure of the Affective Lexicon », *Cognitive Science*, 11, pp. 341-364
- Perelman, Chaïm. 1977. *L'empire rhétorique* (Paris : Vrin)
- Perelman, Chaïm et Olbrechts-Tyteka, Lucie. 2000 [1958]. *Traité de l'argumentation*, (Bruxelles : Editions de l'Université de Bruxelles)
- Pernot, Laurent. 2000. *La rhétorique dans l'Antiquité* (Paris : Le Livre de Poche)
- Planalp, Sally and Knie, Karen. 2002. « Integrating Verbal and Nonverbal Emotion(al) Messages », Fussell, Susan R. (ed.). *The Verbal Communication of Emotions* (London : Erlbaum), pp. 55-79
- Plantin, Christian. 1990. *Essais sur l'argumentation* (Paris : Kimé)
- Plantin, Christian. 1997. » L'argumentation dans l'émotion », *Pratiques*, 96, pp. 81- 100
- Plantin, Christian. 1998. » La raison des émotions », Bondi, M. (ed.). *Forms of Argumentative Discourse* (Bologne, CLUEB) pp. 3-50
- Plantin, Christian. 2004, « On the Inseparability of Reason and Emotion in Argumentation », Weigand, Edda (ed.). *Emotion in Dialogic Interaction* (London : Benjamins) pp. 269-281
- Plantin, Christian. 2005. *L'argumentation* (Paris, PUF)
- Plantin, Christian, Doury, Marianne et Traverso, Véronique (éds). 2000. *Les émotions dans les interactions* (Lyon : PUL)
- Quintilien. 1977. *Institution oratoire*, tome IV, livres 6 et 7, texte établi et traduit par Jean Cousin (Paris : Les Belles-Lettres)
- Rastier, François. 2001. *Arts et sciences du texte* (Paris : PUF)
- Rime, Bernard et Scherer Klaus (éds). *Les émotions* (Paris : Delachaux et Niestlé)
- Scherer, Klaus. 1989. « Les émotions : fonctions et composantes », Rime, Bernard et Scherer, Klaus(éds). *Les émotions* (Paris : Delachaux et Niestlé) pp. 97-133
- Rime, Bernard et Scherer, Klaus. 2004. « Feelings Integrate the Central Representation of Appraisal-Driven Response Organization in Emotion », Manstead, Antony, Fridja, Nico et Fischer, Agneta (eds). *Feelings and Emotions*. (Cambridge : CUP), pp. 136-157
- Walton, Douglas. 1992. *The Place of Emotion in Argument* (University Park : The Pennsylvania State University Press
- Walton, Douglas. 1997. *Appeal to Pity. Argumentum ad misericordiam* (Albany : State University of New-York Press)
- Weigand, Edda (ed.). 2004. *Emotion in Dialogic Interaction* (Amsterdam : John Benjamins)
- Wisse, Jakob. 1989. *Ethos and Pathos. From Aristotle to Cicero* (Amsterdam : Harkert)

NOTES

1. Cette recherche a fait l'objet d'une thèse de doctorat soutenue en 2008 à l'Université de Lausanne. Elle a donné lieu à des publications, dont certaines sont listées dans la bibliographie.
2. Christian Plantin évoque cette question dans le « Que sais-je ? » qu'il a récemment consacré à l'argumentation (2005 : chapitre VI, « Les personnes et leurs affects »). Nous tentons, dans un autre contexte, de comparer le modèle résolument descriptif de Plantin à celui, normatif, de Walton (Micheli 2007).
3. Assemblée Nationale, *Projet de loi portant abolition de la peine de mort* présenté par Robert Badinter et enregistré à la Présidence de l'Assemblée Nationale le 29 août 1981, annexes, pp. 21-27
4. Un argument supplémentaire que l'on peut fournir à l'appui d'une cohérence du corpus dérive du constat de la forte intertextualité qui le traverse de part en part. Au fil du temps, les locuteurs eux-mêmes font de plus en plus fréquemment référence aux discours de ceux qu'ils considèrent comme leurs prédécesseurs, soit pour s'en réclamer, soit, au contraire, pour s'en distancier. Il y a là création d'une mémoire discursive interne à un genre de discours, qui se manifeste par le fait que les locuteurs d'un débat donné font presque systématiquement référence au(x) débat(s) précédent(s). Ce type d'intertextualité repose sur la similarité que posent les locuteurs entre leur propre situation de communication et d'autres situations de communication pourtant fort éloignées dans le temps. On a l'impression, lorsqu'on lit les comptes-rendus, qu'à chaque fois, le débat reprend - à l'exception du débat « inaugural » de 1791 qui, lui, n'a tout simplement pas de précédent dans l'histoire de France.
5. Catherine Kerbrat-Orecchioni opère une série de distinctions similaires. Elle affirme que « l'émotion exprimée ne coïncide pas nécessairement avec l'émotion éprouvée » et que « l'émotion suscitée ne coïncide pas non plus nécessairement avec l'émotion exprimée (et a fortiori éprouvée) » (2000 : 59-60).
6. Cette terminologie, empruntée à Cosnier et Brossard 1984, est reprise et discutée par Kerbrat-Orecchioni 1998 : 137-138.
7. Certains travaux, qui relèvent le plus souvent du champ de la psychologie, tentent de fonder la délimitation du champ lexical des émotions sur la structure supposée de l'espace référentiel visé (Johnson-Laird and Oatley 1989 ; Ortony 1987). D'autres, plus strictement linguistiques, visent à regrouper les termes d'émotion en « classes » sur la base des constructions syntaxiques dans lesquelles ils sont susceptibles d'entrer (critère distributionnel) (voir Gross 1995, notamment).
8. Cette dernière formulation est fort contestable si elle est prise littéralement. Admettons que je ressente de la peur et que je tremble. Faudra-t-il pour autant dire que ma peur cause mon tremblement, que ce tremblement est l'effet de ma peur ? On peut préférer dire que le tremblement est une partie de la peur (une de ses composantes physiologiques possibles).
9. On pourrait également avoir recours à l'expression « émotion montrée » (vs. « émotion dite »).
10. Nous n'évoquons pas ici, pour les raisons mentionnées plus haut, les marqueurs paraverbaux et non verbaux qui, en ce qui concerne l'émotion connotée, seraient évidemment fort nombreux.
11. Nous continuons provisoirement d'utiliser cette catégorie, malgré nos critiques et notre volonté de lui substituer celle d'émotion « attribuée » - cela dans le but de bien faire comprendre la distinction « exprimé » vs. « visé » qui est topique dans les approches linguistiques, discursives et rhétoriques des émotions.
12. Les extraits sont tirés des *Archives parlementaires de 1787-1860*, tome XXVI (du 12 mai au 5 juin 1791), Paris, 1887 (Nendeln : Kraus, 1969), pp. 319-693.
13. L'historien du droit Jean-Marie Carbasse rappelle que cette dernière a tendance à tourner le dos à « une conception « théologique » qui attachait au système pénal une fonction rétributive » et « ne veut plus considérer la sanction que sous l'angle de sa seule utilité sociale » (2002 : 57).

14. Les syntagmes nominaux avec article défini permettent, lorsqu'ils sont en emploi générique, de désigner une « entité typique qui représente ou subsume toutes les occurrences d'une classe » (Riegel 1994 : 571).

RÉSUMÉS

Cet article porte sur la construction discursive des émotions dans un corpus de débats parlementaires français relatifs à l'abolition de la peine de mort (1791-1981). Le premier volet de l'article est consacré à la formulation des principes méthodologiques qui guident cette recherche. Nous commençons par présenter le corpus sur lequel elle porte : il s'agit d'en expliquer le choix, la délimitation et la cohérence. Nous nous tournons ensuite vers les sciences du langage contemporaines et examinons les ressources descriptives que celles-ci offrent à qui entend décrire avec le plus de rigueur possible la construction d'une émotion dans et par le discours. C'est donc, méthodologiquement parlant, la question des « observables » qui nous retient. Le second volet de l'article voit l'illustration de la démarche par une étude de cas. On s'intéresse au premier débat parlementaire sur l'abolition que compte l'histoire de la France et qui a lieu en 1791 à l'Assemblée Constituante. L'enjeu consiste à dégager les traits distinctifs du *pathos* que les orateurs abolitionnistes mobilisent lors de ce débat. Nous tâchons, en conclusion, d'adopter une perspective diachronique et de comparer cet usage particulier du *pathos* avec d'autres constructions discursives de l'émotion que l'on rencontre dans les débats ultérieurs (1848 et 1908). Une telle mise en perspective permet de mesurer le caractère historiquement variable du *pathos* abolitionniste.

The aim of this paper is to examine the discursive construction of emotions in a series of French parliamentary debates concerning the abolition of death penalty (1791-1981). In the first part, I set out the methodological tenets of this research. I begin by discussing the choice of the corpus. The challenge is to set a corpus which despite being chronologically scattered, is strongly coherent, in terms of theme and genre. This kind of coherence is essential, I will argue, as it allows for diachronic comparisons. I then turn to the sciences of language, where I attempt to examine the descriptive resources they provide in order to grasp how emotions are constructed in discourse. What is at stake here is to identify the main "observable phenomena". Scholars working in the field of linguistics and discourse analysis strive to determine the various types of relationship between emotions, on the one hand, and language data, on the other: they offer a set of categories, and claim, for instance, that emotions may be "expressed" or "aimed for" by speakers. The question of what constitutes relevant material is also the subject of much interest: when it comes to emotions, scholars tend to highlight the significance of the paraverbal and the non-verbal material. I engage in a critical discussion of the main categories and try to determine which are the most useful considering the characteristics of the corpus. The second part of the paper is devoted to a case study. I look at France's first parliamentary debate on the abolition of the death penalty, which takes place between May 30 and June 1, 1791 at the Assemblée Constituante. Here, my objective is to bring out the main features of *pathos*, which orators who oppose the death penalty use during this debate. I suggest that this *pathos* relies on a particular topos, which depicts the execution as a "spectacle". I describe this specific use of *pathos* in some detail. In conclusion, I attempt to look at it from a diachronic perspective and compare it with other uses of *pathos* which are found in the later debates (1848 and 1908). Such a perspective

allows us to identify significant alterations in the way abolitionist orators construct emotions in their discourse.

INDEX

Mots-clés : analyse du discours, argumentation, débat parlementaire, émotion, linguistique, peine de mort

Keywords : argumentation, death penalty, discourse analysis, emotion, linguistics, parliamentary debate

AUTEUR

RAPHAËL MICHELI

Université de Lausanne